

Département de  
Loire-Atlantique

Arrondissement de  
Saint-Nazaire

Ville de PORNICHET

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille quinze,  
Le six mai, à dix neuf heures,  
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique,  
sous la présidence de Monsieur Jean-Claude PELLETEUR, Maire.

Étaient présents les Conseillers Municipaux : MM. et Mmes PELLETEUR, MARTIN, DONNE, LE PAPE, LOILLIEUX, DEUX, DESSAUVAGES, GUGLIELMI, LEVESQUE, DAGUIZE, JARDIN, GILLET, BOUYER, SAILLANT, FRAUX, ALLANIC, CHERON, CHESNEAU, RUSSELL, POUSSET, SIMON, CORNETI, BELLIOU, CARNAC, DUBOIS, ROBIN, TRICHET, BERTHELIER.

Date de convocation

30 avril 2015

A l'exception de : Monsieur BEAUREPAIRE  
Madame SOBRAQUES-BRAYE a donné pouvoir à Monsieur DONNE,  
Madame PRUKOP a donné pouvoir à Madame DESSAUVAGES,  
Madame HUCHET a donné pouvoir à Madame LE PAPE,  
Monsieur CAZIN a donné pouvoir à Monsieur GUGLIELMI.

Date du  
Conseil Municipal

6 mai 2015

Formant la majorité des membres en exercice.

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Madame LOILLIEUX est nommée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Nombre de  
conseillers

En exercice 33

Présents --- 28

Votants ----- 32

### 12/ ACHAT D'ELECTRICITE – ADHESION AU DISPOSITIF D'ACHAT GROUPE – CONVENTION AVEC LA CENTRALE D'ACHATS PUBLICS UGAP – APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE

RAPPORTEUR : Monsieur ALLANIC, conseiller municipal délégué

#### EXPOSE :

Dans le contexte actuel d'ouverture à la concurrence du secteur de l'énergie au niveau de l'Union Européenne, la loi NOME (Nouvelle Organisation du Marché de l'Electricité) du 7 décembre 2010 prévoit la fin des Tarifs Réglementés de Vente (TRV) pour les installations dont la puissance excède 36 kilovoltampères (kVA).

A partir du 1<sup>er</sup> janvier 2016, pour les Collectivités Territoriales, il sera obligatoire de mettre en concurrence les fournisseurs d'électricité.

Reçu à la  
Sous-Préfecture de  
Saint-Nazaire le :

Publié le :

Certifié exact,  
Le Maire,

Jean-Claude  
PELLETEUR

Avec la volonté de maîtriser ses dépenses énergétiques, la Commune de Pornichet, en association avec la CARENE et les Communes de la CARENE, s'est déjà engagée dans la recherche des meilleures offres pour s'approvisionner en gaz. Pour cela, et compte tenu des procédures spécifiques et particulièrement exigeantes pour la fourniture en énergie, elle a fait appel à la compétence de l'Union des Groupements d'Achats Publics (UGAP).

Aujourd'hui, il est proposé d'engager une démarche similaire pour l'approvisionnement en électricité en concertation avec la CARENE et les Communes de la CARENE.

En effet, l'UGAP a récemment fait preuve de son efficacité dans la recherche des offres les plus compétitives pour l'approvisionnement en énergie à travers le premier marché de fourniture de gaz.

Le planning prévisionnel de cet achat groupé est le suivant : regroupement des besoins des différentes entités membres de mi-février à mi-mai 2015, validation des données et lancement de la procédure en juin-juillet 2015, pour un début d'approvisionnement au 1<sup>er</sup> janvier 2016 pour une durée de trois ans.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adhérer au dispositif d'achat groupé d'électricité, coordonné par l'UGAP.

DELIBERATION :

- ⇒Vu le Code général des collectivités territoriales,
- ⇒Vu le Code des marchés publics et notamment l'article 8,
- ⇒Vu le projet de convention concernant l'adhésion à l'achat groupé d'électricité par la centrale d'achats UGAP,
- ⇒Vu l'avis de la commission finances en date du 28 avril 2015,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et se prononçant conformément à l'article L2121-20 du Code général des collectivités territoriales.

DECISION :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Approuve la convention d'adhésion à l'UGAP permettant à la Commune de Pornichet de rejoindre le dispositif d'achat groupé d'électricité.
- Autorise la signature des marchés publics par l'UGAP en application de la convention susvisée.
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de cette opération et à signer tous documents afférents.
- Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget correspondant.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,  
Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire,



Jean-Claude PELLETEUR